

16. NORMES COMPTABLES FUTURES

La société examine attentivement les nouvelles normes comptables pour en évaluer l'incidence, s'il y a lieu, sur ses états financiers consolidés.

En 2009, la société examinera les répercussions des normes suivantes et elle appliquera les recommandations requises.

Écarts d'acquisition et actifs incorporels

En novembre 2007, l'ICCA a publié les modifications apportées au chapitre 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », et à la NOC 11, « Entreprises en phase de démarrage », et a publié le nouveau chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », (« chapitre 3064 »), qui remplace le chapitre 3062, « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », a retiré le chapitre 3450, « Frais de recherche et de développement », et a modifié l'abrégé 27 du Comité sur les problèmes nouveaux, « Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation », (« CPN-27 »), qui ne s'applique pas aux entités qui ont adopté le chapitre 3064. Ces modifications fournissent un encadrement pour la constatation d'actifs incorporels mis au point à l'interne, y compris les actifs conçus dans le cadre d'activités de recherche et de développement, ce qui assure le traitement uniforme de tous les actifs incorporels, peu importe s'ils ont été acquis séparément ou mis au point à l'interne. Les modifications sont applicables aux états financiers annuels et intermédiaires pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008. Par conséquent, la société appliquera ces modifications au premier trimestre de 2009 rétroactivement avec retraitement des résultats de la période visée et de la période précédente. À cette étape-ci, la société en est à évaluer l'incidence de l'application de ces modifications sur ses états financiers.

Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers

Le 20 janvier 2009, le Comité sur les problèmes nouveaux a publié l'abrégé 173, « Risque de crédit et juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers ». Le comité est arrivé au consensus suivant : le risque de crédit propre à la société et le risque de crédit des contreparties devraient être pris en compte dans la détermination de la juste valeur des actifs financiers et des passifs financiers, y compris les instruments dérivés, aux fins de la présentation et des informations à fournir. Le traitement comptable préconisé dans cet abrégé devrait être appliqué rétroactivement, sans retraitement des états financiers des périodes antérieures, à tous les actifs financiers et passifs financiers évalués à leur juste valeur dans les états financiers intermédiaires et annuels des périodes terminées le 20 janvier 2009 ou après cette date. La société évalue actuellement l'incidence de cet abrégé sur ses états financiers et elle mettra ce dernier en application au premier trimestre de 2009.

Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

Le Conseil des normes comptables du Canada exigera de toutes les sociétés ouvertes qu'elles appliquent les IFRS aux états financiers annuels et intermédiaires pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Les sociétés seront tenues de fournir de l'information comparative conforme aux IFRS pour l'exercice précédent. La société passera des PCGR du Canada aux IFRS au premier trimestre de 2011 au moment où elle établira l'information financière tant courante que comparative en conformité avec les IFRS.

La société a effectué une évaluation de cette incidence, elle a terminé les activités de planification, y compris la mise sur pied d'un comité de direction se composant de cadres supérieurs, et elle procède actuellement à une évaluation détaillée et à la conception de sa stratégie d'implantation générale.

La société s'attend à ce que cette transition ait une incidence sur la comptabilité, l'information financière, le contrôle interne à l'égard de l'information financière, les systèmes d'information et les processus opérationnels. La société continuera d'examiner tous les projets proposés et en cours de l'International Accounting Standards Board afin de déterminer leur incidence sur la société, et elle continuera d'investir dans la formation et les ressources durant la période de transition afin de favoriser une conversion dans le délai prévu.